



# ISS des PA Pénitentiaires Promus Secrétaires Administratifs



**RÉPONSE :**

**Du Directeur de l'Administration Pénitentiaire**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le directeur

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

Paris, le 11/04/23,

Madame la secrétaire générale adjointe,

Par lettre du 24 mars 2023, vous m'avez saisi d'une demande visant à obtenir la non-application d'une reprise de PSS pour les adjoints administratifs promus dans le corps des secrétaires administratifs suite au plan de requalification au titre de l'année 2022, en raison du retard pris dans la mise en œuvre de ce plan.

Cette dérogation ne peut être acceptée dans la mesure où les mouvements de paie sont générés automatiquement à l'initiative de la direction générale des finances publiques. La DAP ne dispose d'aucun vecteur juridique pour mettre en œuvre cette mesure et s'exposerait à une mise en cause par la Cour des Comptes en cas de dérogations accordées.

Les agents disposent de la possibilité de solliciter un échelonnement du rattrapage de la PSS auprès des services de la direction générale des finances publiques à condition que les gains indiciaires résultant des reclassements ne soient pas suffisants pour compenser la perte d'un point de PSS. Toutefois, cette situation devrait être résiduelle, la grille indiciaire et le déroulement de carrière dans le corps des secrétaires administratifs étant plus favorables que dans le corps des adjoints administratifs.

Mes services restent à disposition pour toute question complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Madame la secrétaire général adjointe, l'expression de ma très cordiale considération.

*Bien à vous,*

Laurent RIDEL

Séverine BRUNOVIC  
Syndicat Force Ouvrière - Justice  
3 Avenue de Bellevue  
91210 DRAVEIL

